

# VILLE DE PETIT-QUEVILLY

## PROCES - V E R B A L DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, LE VINGT MARS A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

M. François ZIMERAY, Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Monique LEGER, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoint

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Nour-Eddine LARGUET, M. Hassan EL YOUSFI, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALIN, Mme Angélique PICARD, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. William TCHAMAHA, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Mme Cécile COTTINEAU, Conseillers municipaux.

TRENTE ET UN CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

Mme Annick ROYOU donne pouvoir à Mme Françoise DUQUENNE.

M. Charles THERON donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

Mlle Victoire OKOUYA donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

Mlle Tiphaine MESSE donne pouvoir à M. André DELESTRE.

Départ de M. François ZIMERAY et Mme Cécile COTTINEAU après le point n° 6.

Retour de Mme Cécile COTTINEAU au point n° 13.

Madame Isabelle LACAILLE, assistée de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2009 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET VILLE  
COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2008**

---

\* Chers Collègues,

Le Compte Administratif de la Ville fait ressortir pour 2008 les résultats suivants :

Excédent ordinaire de clôture 9.015.056,39 euros

Déficit extraordinaire de clôture 4.539.445,05 euros

Résultat brut de clôture 4.475.611,34 euros

Compte tenu des reports d'investissement qui s'élèvent à 2.393.764,81 euros en dépenses et 412.088,43 euros en recettes, l'excédent disponible s'élève à 2.493.934,94 euros

1/ **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et recettes de fonctionnement prévues pour un montant de 29.433.928,78 euros ont été réalisées pour :

21.058.492,17 euros en dépenses

27.079.516,77 euros en recettes

2/ **Section d'Investissement**

Au titre de 2008, sur un budget équilibré 22.047.582,14 euros, il a été réalisé :

10.592.493,16 euros en recettes

12.179.945,32 euros en dépenses

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2008.

Monsieur le Maire sort pendant le délibéré et le vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FINANCES COMMUNALES**  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**  
**ANNEE 2008**  
**APPROBATION**

---

\* Chers Collègues,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2008 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

\* le Conseil statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET VILLE**  
**ANNEE 2008**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

---

\* Chers Collègues,

Le Compte Administratif que vous venez d'examiner fait apparaître :

- un excédent global d'exploitation de 9.015.056,39 euros,
- un déficit global d'investissement de 4.539.445,05 euros.

Le résultat d'exploitation devant être affecté, je vous propose l'affectation suivante :

- 6.521.121,45 euros affectés en réserve au compte 1068 intitulé 'excédent de fonctionnement capitalisé' pour financer le déficit de la section d'investissement plus la différence entre recettes et dépenses des restes à réaliser de l'exercice,
- 2.493.934,94 euros affectés à la section d'exploitation au compte 110 intitulé 'report à nouveau'.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2008,
- constatant que le Compte Administratif présente un excédent global d'exploitation de 9.015.056,39 Euros.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 suivant la répartition ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RAPPORT SUR LA DOTATION SOLIDARITE URBAINE  
2008**

---

\* Chers Collègues,

La loi du 13 mai 1991 (article L2334.19 du C.G.C.T.) prévoit pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement, soit présenté au Conseil Municipal. Vous trouverez donc ci-dessous des opérations décidées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2008 pour un montant de 1.543.212,00 € :

– Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Versement d'une subvention afin de financer ses activités :

- secours à la population concernant la scolarité, les assurances, la nourriture, le chauffage et l'électricité, la santé et le développement des chèques d'accompagnement personnalisé,
- actions en faveur des personnes âgées (foyers, restauration, sorties et loisirs, repas de fin d'année, aides ménagères à domicile, télé-relation),
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes, sur la restauration scolaire.

– Caisse des Ecoles

Versement d'une subvention afin de financer :

- bourses communales,
- aides aux devoirs,
- participation aux projets pédagogiques des établissements scolaires,
- programme de prévention et d'accompagnement social des jeunes et de leurs familles dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

– Actions en faveur de l'emploi et de la famille

- fonctionnement du point information jeunesse en partenariat avec l'A.N.P.E.,
- subvention aux associations sportives,
- convention avec le C.A.P.S. et le Département de Seine-Maritime,
- participation à l'animation sociale et responsabilisation des habitants.

– Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes

- versement à l'association les inspirés de la Chapelle St Julien,
- versement de subvention à l'ensemble instrumental OCTOPLUS,
- accès tout public au service multimédia à la bibliothèque François Truffaut,
- participation aux classes d'environnement,
- subventions, dans le cadre 'politique de la ville', aux associations pour des micros projets,
- participation aux chantiers jeunes et projets collectifs,
- aides au fonctionnement des associations Loisirs et Culture :  
Sports et Loisirs J. d'Arc ; Les Fripouilles ; Chouett'Club ; Jeunes et Solidaires et Oiseau Club.

– Actions pour le logement social

- accompagnement social du programme de résidentialisation Saint Julien,
- poursuite de la politique d'aide au logement,
  - participation financière pour la réalisation de logements P.L.A.,
  - participation financière pour la construction de logements neufs,
  - gestion urbaine de proximité devant contribuer au bon fonctionnement du quartier Nobel en améliorant la qualité de vie.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET PRIMITIF 2009**  
**VOTE DES TAUX**

---

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu ensemble la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 et les différents textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu la loi de finances pour 2009,
- Vu la notification qui lui a été transmise par Monsieur le Trésorier de Petit-Quevilly du « produit assuré » pour l'ensemble des trois taxes communales pour l'année 2009,
- Vu les comptes du budget primitif 2009 faisant apparaître un produit fiscal attendu pour les équilibres en recettes et en dépenses de 9.780.795 €.

DECIDE de fixer pour l'année 2009 les taux de chacune des trois taxes fiscales communales comme suit :

Taxe d'Habitation :	18,42 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	35,63 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	68,56 %

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE  
Pour :32 - Contre :0 - Abstention : 3

Délibération n° 20090041

**BUDGET PRIMITIF 2009**  
**ADOPTION**

-----

\* Le Conseil,

- Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le conseil a décidé d’opter pour le vote du budget par nature,
- Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget,
- Après avoir examiné le budget, chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré,

ARRETE et ADOPTE le budget de la Ville pour 2009 dont les recettes et les dépenses s’établissent comme suit :

**1/ RECETTES**

1.1 Recettes d’investissement	22.101.363,14 €
1.2 Recettes de fonctionnement	29.277.949,94 €

**2/ DEPENSES**

2.1 Dépenses d’investissement	22.101.363,14 €
2.2 Dépenses de fonctionnement	29.277.949,94 €

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :32 - Contre :0 - Abstention : 3



**BUDGET 2009**  
**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**  
**DUREE DE L'AMORTISSEMENT**

-----

\* Chers Collègues,

Le plan comptable M14, modifié par la circulaire MCTB0510036C, fait obligation aux communes de délibérer sur les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées inscrites au budget au compte 2042 :

compte 2042	opération	montant amortissable à compter de 2010
subvention d'équipement aux personnes de droit privé	logement social – constructions neuves 18 logements avenue des Alliés	151 200 €

Ces subventions seraient amorties sur cinq ans à compter de 2010.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ DECIDE que les subventions ci-dessus seront amorties sur cinq années à compter de 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FCTVA  
PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE  
APPLICATION DU DISPOSITIF**

---

\* Chers Collègues,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008, sous réserve de s'engager, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître nos dépenses d'investissement en 2009 d'au moins un euro par rapport à la moyenne de référence calculée à partir des dépenses réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 5.724.685 €.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 soit 5.724.685 € ;

FIXE comme objectif prévisionnel d'investissement le montant inscrit au budget 2009 de la commune de 9.726.803,65 € au titre des dépenses réelles d'équipement, soit une différence de + 69,9 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Petit-Quevilly s'engage à réaliser des dépenses réelles d'équipement en 2009 au moins égales à 5.724.686 € et de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose d'adopter l'effectif budgétaire et le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du personnel des services municipaux pour le budget 2009 suivant le tableau en annexe.

Les différences entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus tiennent compte, pour l'essentiel, des évolutions prévues en 2009 pour la carrière des agents telles que, promotions, intégration d'agents non titulaires dans un cadre d'emploi, recrutements sur des emplois vacants, postes dont l'emploi budgétaire doit être comptabilisé (agents placés en congé parental – disponibilité – détachement – cessation de fin d'activité).

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE VACATION ' COORDINATEUR TECHNIQUE ET SECURITE DES SPECTACLES OCCASIONNELS'**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de certaines manifestations publiques culturelles, la Ville est amenée à recourir aux services d'un coordinateur technique et sécurité.

Il s'agit d'apporter son expertise et de conseiller les responsables municipaux en matière de sécurité et sur des aspects de technique artistique (son, éclairage, montage de scène, capacité d'accueil, impact des conditions météorologiques sur la tenue d'un spectacle ...).

Cette mission est parfois assurée par des entreprises du spectacle mais peut aussi être confiée à une personne recrutée par la Ville, notamment par le biais du GUSO (Guichet Unique Spectacle Occasionnel).

Il est donc proposé de créer une vacation « Mission de conseil technique et sécurité des spectacles occasionnels ».

Cette vacation forfaitaire représentera une mission journalière et sera rémunérée sur la base d'un montant fixe de 165 € brut, congés payés inclus.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE SOCIALE  
VILLE DE PETIT QUEVILLY-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
AVENANT N° 1  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

La convention de maîtrise d'œuvre sociale qui lie la Ville de Petit-Quevilly à la Caisse d'allocations familiales de Rouen depuis le 20 avril 2007 est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Cette convention a été établie en vue de poursuivre des actions d'accompagnement social en direction des familles à partir d'une antenne sociale située dans le quartier Saint Julien.

Le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Rouen n'ayant pas statué sur son nouveau schéma directeur d'action sociale, il nous est proposé de reconduire la convention de maîtrise d'œuvre sociale pour une année supplémentaire dans l'attente de nouvelles orientations.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre sociale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET PRIMITIF 2009**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES**  
**A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**  
**ATTRIBUTION**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports, sur proposition de celui-ci et en référence à des critères notamment liés à l'activité de chacun des clubs, au nombre d'adhérents et à la formation des bénévoles pour l'année 2009.

La Subvention qui est attribuée à l'Office Municipal des Sports permettra l'achat de 12 défibrillateurs ainsi que des boîtiers muraux avec portes vitrées pour équiper les installations sportives.

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
<b>Subventions ordinaires pour les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports</b>	
Office Municipal des Sports	21 453 €
Union Sportive Quevillaise	24 774 €
Roller Olympique Club	5 409 €
Club Hippique	1 419 €
Club Pongiste Quevillais	7 644 €
Association Sportive Louis de Saint Just	249 €
Club Sportif Athlétique de Petit-Quevilly	3 501 €
Club Basket de Petit-Quevilly	153 €
Club Sportif Membre de Petit-Quevilly (Hand Ball)	15 000 €
Centre Quevillais du Volley Ball	5 400 €
Tennis Club de Petit Quevilly	2 250 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	657 €
Billard Sportif Quevillais	525 €
Association Jeanne d'Arc	249 €
Club des Arts Martiaux de Petit Quevilly	249 €
Judo Club de Petit-Quevilly	633 €
Association de Tai Ji Quan Tian Di	249 €
Association de Randonnée pédestre	552 €
Association Café viennois	402 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 768 €</b>

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEJOURS DE VACANCES MUNICIPALES  
PARTICIPATION DES FAMILLES  
ETE 2009**

---

\* Chers Collègues,

Chaque été, la Ville propose à de nombreux enfants des séjours en centres de vacances aux destinations et activités variées :

Les séjours retenus pour l'été 2009 sont les suivants :

- ❖ Séjour à la mer – 6/11 ans à Capbreton (Landes) de 18 jours, d'un montant global de 1 049,00 €
- ❖ Séjour à la mer – 12/14 ans à Argeles sur mer (Pyrénées Orientales) de 15 jours, d'un montant global de 910,00 €
- ❖ Séjour à la mer – 15/17 ans à Cefalu (Sicile) de 15 jours, d'un montant global de 1 299,00 €

Pour les familles, le coût de ces séjours est rendu attractif grâce à la prise en charge financière de la Ville qui intervient de façon importante pour les destinations et toutes les tranches de revenus.

Je vous propose de fixer le montant de la participation des familles aux séjours de vacances municipaux (juillet et août 2009), par enfant, transport compris, comme suit :

Quotients	(1) Participation familles	(2) Bons Caf	(1) Participation Ville
< 351 €	15 %	230,00 €	(85 % - Valeur Bons Caf)
351 à 457 €	20 %	174,00 €	(80 % - Valeur Bons Caf)
457,01 à 540 €	25 %	146,00 €	(75 % - Valeur Bons Caf)
540,01 à 609 €	35 % 25 %		65 % - 1 <sup>er</sup> enfant inscrit 75 % - enfants suivants
609,01 à 745 €	45 %		55 %
745,01 à 839 €	50 %		50 %
+ de 839 €	55 %		45 %
Familles extérieures	100 %	Avec possibilité de déduction bons caf	

(1) Pourcentage du coût global du séjour

Ces tarifs tiennent compte de la participation de la Caisse d'allocations familiales dont bénéficient les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 540 €.

(2) Les ayants droit ne faisant pas valoir leurs bons Caf, doivent s'acquitter de la valeur correspondante.



Un acompte fixé à 70 € par enfant et par centre estperçu lors de l'inscription.

Je vous propose d'autoriser les familles à acquitter le solde du séjour en trois versements maximum.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT  
FOURNITURE DE LIVRES, CD AUDIO, CEDEROMS, DVD  
APPEL D'OFFRES OUVERT  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 11 février 2009, vous avez donné l'autorisation de procéder à un appel d'offres ouvert afin de sélectionner des fournisseurs pour l'acquisition de livres, CD audio, DVD pour la bibliothèque François Truffaut et l'ensemble des services municipaux.

Le marché comprendra 8 lots :

Lot 1 - Fourniture de livres et livres-audio pour le public adulte de la bibliothèque.

Lot 2 - Fourniture de livres et livres-audio pour le public jeunesse de la bibliothèque.

Lot 3 - Fourniture de livres reliés pour la bibliothèque.

Lot 4 - Fourniture de livres généraux et professionnels pour les services municipaux.

Lot 5 - Fourniture de livres cadeaux pour les enfants des écoles.

Lot 6 - Fourniture de dictionnaires pour les enfants des écoles.

Lot 7 - Fourniture de CD-audio et de phonogrammes non-musicaux pour la bibliothèque et les services municipaux.

Lot 8 - Fourniture de Cédéroms, DVD et vidéos pour la bibliothèque et les services municipaux.

Les marchés seront passés pour une année, renouvelable 3 fois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La délibération ne mentionnait pas le montant estimatif du marché. Celui-ci est estimé, pour l'ensemble des lots, à 92 900 euros TTC, pour une année, soit pour la durée totale du marché à 371 600 euros TTC, pour quatre ans.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE  
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, un atelier de Musique Assistée par Ordinateur fonctionne à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre au sein du Département « Musiques Actuelles ».

Cet outil pédagogique invite à des cours plus ludiques et interactifs et permet d'envisager une progression vers une sensibilisation au travail de composition.

Afin de poursuivre cette appropriation des nouvelles technologies dans les modes d'enseignement, et plus particulièrement dans les cours de formation musicale, il est envisagé d'acquérir du matériel informatique -ordinateurs et logiciels-.

Ces outils favoriseront un apprentissage plus dynamique et pédagogique.

Cette acquisition est prévue pour un montant de 15 000 €.

Cette acquisition est susceptible de recevoir le soutien du Département de Seine-Maritime auprès duquel je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime au taux le plus élevé possible et à signer toute pièce complémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE NOBEL  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de création d'une maison de l'enfance dans le quartier Nobel, vous avez,

- par délibération n° 20070158 du 28/09/2007 sollicité une demande d'aide financière du Département,
- par délibération n° 20080191 du 11/12/2008 sollicité une demande d'aide financière complémentaire du Département, du fait de l'évolution du coût de l'opération.

Je vous propose de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Rouen pour un montant de cent soixante dix mille soixante sept euros (170 067 € ) correspondant à 30 % du montant hors taxes de l'opération.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès de la Caisse d'allocations familiales de Rouen l'attribution d'une subvention de cent soixante dix mille soixante sept euros (170 067 € ),
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL NOBEL  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
ROUEN**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de création d'une structure multi-accueil dans le quartier Nobel, vous avez,

- par délibération n° 20070007 du 12/02/2007 autorisé la signature d'un contrat d'aide financière avec la Caisse d'allocations familiales de Rouen dans le cadre du « Dispositif d'investissement petite-enfance »,
- par délibération n° 20070158 du 28/09/2007 sollicité une demande d'aide financière du Département,
- par délibération n° 20080191 du 11/12/2008 sollicité une demande d'aide financière complémentaire du Département, du fait de l'évolution du coût de l'opération.

Je vous propose de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Rouen pour un montant de deux cent cinquante et un mille neuf cent cinquante six euros (251 956 €) correspondant à 29,34 % du montant hors taxes de l'opération.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès de la Caisse d'allocations familiales de Rouen l'attribution d'une subvention de deux cent cinquante et un mille neuf cent cinquante six euros (251 956 €),
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS  
AU STADE JACQUES GAMBADE  
MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE  
PREVISIONNELLE DES TRAVAUX  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

-----

\* Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 mai 2008, vous avez arrêté le coût prévisionnel des travaux à 525 000 €uros TTC et autorisé le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de construction d'une salle de sports au stade Jacques Gambade.

A l'issue de la consultation par appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 10 et 17 février 2009, a décidé d'attribuer, comme suit :

- le lot n° 1 (Terrassement-VRD) à l'entreprise GAGNERAUD Agence SNTTP, pour un montant de 66 295,54 € TTC,
- le lot n° 4 (Couverture bac acier-Etanchéité) à l'entreprise ECIB, pour un montant de 64 284,88 €uros TTC,
- le lot n° 6 (Electricité) à l'entreprise OISSELEC, pour un montant de 21 574,64 €uros TTC,
- le lot n° 7 (Sols sportifs) à l'entreprise TENNIS ET SOLS pour un montant de 51 690,90 €uros TTC.

de déclarer les lots n° 2 (Gros-œuvre), n° 3 (Charpente bois), n° 5 (Métallerie) infructueux.

Cependant, afin de mener à bien cette opération indispensable à la pratique sportive notamment des collégiens et lycéens, il y a lieu de relancer une procédure d'appel d'offres pour les lots n° 2 et n° 3. Ce dernier intégrant un programme d'économie, permet de minimiser l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle qu'il apparaît nécessaire de revaloriser au regard des résultats de l'appel d'offres et des différentes consultations en cours.

Par ailleurs, une consultation sur procédure adaptée est prévue pour le lot n° 5.

Je vous propose donc de fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux à 593.000 €uros TTC (valeur mars 2009) et de m'autoriser à signer les marchés à intervenir après résultat des consultations en cours.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ FIXE le nouveau coût prévisionnel des travaux à 593 000 €uros TTC,
- 3/ ADOPTE le cahier des charges,
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**OPERATION URBAINE DE DYNAMISATION DU COMMERCE  
DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES  
'FISAC CENTRE VILLE'  
LANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE  
DEMANDE DE SUBVENTION - CONVENTION - AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a engagé une politique volontariste en matière de dynamisation du commerce local et a ainsi défini une zone d'intervention englobant l'ensemble de l'Avenue Jean-Jaurès.

Il apparaît nécessaire de conforter ce premier travail par la réalisation en premier lieu d'un diagnostic approfondi portant notamment sur la structuration et l'organisation commerciale de ladite zone. En second lieu, il conviendra de préciser les enjeux puis de proposer des actions tendant à valoriser le potentiel commercial et de services.

Les choix d'actions qui seront proposés s'inscrivent dans le cadre d'une opération urbaine de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services (« FISAC – centre ville » Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces). Un dossier de candidature pourrait être déposé fin Mars 2009 auprès du ministère de tutelle.

Le coût de l'étude est estimé à environ 20.000 euros TTC et est susceptible de bénéficier du financement de l'Etat à concurrence de 50 % du montant. Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec l'Etat afin de déterminer les modalités de ce partenariat et de versement de cette subvention.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, pour la réalisation d'une étude préalable à l'opération urbaine de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**AMENAGEMENT DU SECTEUR ROSA BONHEUR/PORTE DE DIANE  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE  
SCI DE GESTION CATENAY  
SISE 29 RUE ROSA BONHEUR**

---

\* Chers Collègues,

La Société SCI DE GESTION CATENAY est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 29 rue Rosa Bonheur, cadastré section BC n° 379 pour une contenance totale de 1 171 m<sup>2</sup>.

Ce bien étant situé aux abords du stade Lozai, rue Rosa Bonheur, il a été proposé à la Société SCI DE GESTION CATENAY l'acquisition d'une partie de son immeuble, à savoir 289 m<sup>2</sup> environ, aux conditions suivantes, établies sur la base de l'estimation de France Domaine :

- Quatorze mille cinq cents euros (14.500 €) à titre d'indemnité principale,
- Indemnisation des frais liés aux diagnostics immobiliers préalables à la vente, sur facture.

L'acquisition ne portant que sur une partie de la propriété, la Ville se chargera de saisir le géomètre afin de procéder à la division du terrain. La Ville supportera les honoraires du géomètre.

Par ailleurs, l'ensemble immobilier étant loué par bail commercial à la Société CLINITEX ROUEN et l'acquisition, objet des présentes, portant sur une partie des biens loués, la Ville devra supporter également les frais afférents à la modification du bail commercial.

La Société SCI DE GESTION CATENAY ayant accepté cette proposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'acquisition aux conditions ci-dessus visées.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE l'acquisition d'une partie, à savoir 289 m<sup>2</sup> environ, de l'immeuble appartenant à la Société SCI DE GESTION CATENAY sis 29 rue Rosa Bonheur (cadastré section BC n° 379 pour 1 171 m<sup>2</sup>) au prix de quatorze mille cinq cents euros (14.500 €) hors frais et honoraires à titre d'indemnité principale, sur facture, indemnisation des frais liés aux diagnostics immobiliers préalables à la vente, coût de la division foncière et prise en charge des frais afférents à la modification du bail commercial ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOCIETE GREIF FRANCE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

\* Chers Collègues,

Par arrêté en date du 5 février 2009, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 16 mars au 16 avril 2009 inclus concernant la demande de la Société GREIF FRANCE. Cette dernière sollicite l'autorisation de poursuivre, à titre de régularisation, l'exploitation de ses activités.

La Société GREIF BROS, société mère de GREIF FRANCE, a été créée en 1877 et son siège social est situé aux Etats-Unis. Elle compte près de 9 400 salariés répartis dans plus de 40 pays dont la France avec les sites de Grand-Quevilly et Autheuil-Authouillet. Ce dernier site ayant été fermé, un certain nombre de machines ont été rapatriées sur le site de Grand-Quevilly conduisant ainsi à un accroissement des activités de transformation des matières plastiques.

L'entreprise est implantée en bordure du chemin du Gord à 200 mètres de la Seine et à proximité de VESTA, de la GRANDE PAROISSE, des entrepôts en location de LOHEAC et d'un immeuble tertiaire portuaire. Le site est composé de quatre unités de production : l'unité fûts métalliques (2 chaînes d'une capacité totale annuelle de 3 millions de fûts), l'unité « TriSure » (système de fermeture en plastique pour une production annuelle de 130 millions de pièces), l'unité IBC (poches en plastique dans une cage métallique pour une production annuelle de 67 000 poches), l'unité « Blow Moulding » (2.3 millions de fûts en plastique produits à l'année). L'effectif de la société sur le site Grand-Quevilly sera porté à 240 salariés contre 226 auparavant compte-tenu du développement de l'activité. Une partie du site fonctionne 24h/24, il s'agit des unités « TriSure » et « Blow Moulding ».

L'examen du dossier d'enquête publique fait apparaître les éléments suivants :

L'entreprise est implantée dans un environnement industriel. Elle se trouve à près de 920 mètres de la zone d'activité des Pâtis à Petit-Quevilly. Le secteur d'habitat le plus proche est situé à environ 700 mètres, il s'agit de Dieppedalle sur le territoire de Canteleu.

La consommation actuelle d'eau est liée uniquement aux eaux sanitaires, lesquelles sont évacuées vers la station d'épuration publique. Les installations ne génèrent pas d'effluents industriels. Les eaux pluviales sont évacuées vers la Seine après avoir transité par un déshuileur. L'impact des installations sur les eaux souterraines et sur les sols est très limité, pour l'essentiel les sols sont en béton ou en enrobé. Il est précisé toutefois que le rejet en Seine des eaux pluviales n'est pas conforme pour la Demande Chimique en Oxygène, laquelle correspond à la quantité d'oxygène consommée par les matières oxydables chimiquement contenues dans un effluent. Cette situation entraîne une diminution de la photosynthèse et une consommation de l'oxygène dissout. Un plan d'actions a été élaboré prévoyant des tests, le remplacement de filtres et de pompes et, parallèlement, une étude chiffrée a été demandée pour des installations de traitement thermique des Composés Volatils Organiques (COV).

Les impacts sur la faune et la flore sont très limités compte-tenu de l'éloignement relatif de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique (ZNIEF) de type II située à près de 600 mètres (la forêt de Roumare).

Les rejets atmosphériques sont de deux ordres : les gaz d'une part de combustion des chaufferies, d'autre part des fours et étuves. Pour les premiers, le dernier contrôle triennal (2007) indique que les rendements de combustion des générateurs sont supérieurs au minimum réglementaire. Il est à noter l'installation de cheminées dont la hauteur, suivant le type d'installation, est de 10 à 18 mètres. Le second type de rejets concerne les COV dont les principaux sont les xylènes, les triméthylbenzènes, l'éthylbenzène et le tétraméthylbenzène. Il est noté que les valeurs réglementaires imposées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1999 n'étaient pas respectées lors de mesures effectuées en 2006. La mise en place d'un système de traitement des émissions de COV devait permettre d'atteindre les valeurs de référence. La société a par ailleurs réalisé un Schéma de Maîtrise des Emissions (SME) en 2007 afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité des installations. Il est précisé que l'évaluation des risques sanitaires induits par les émissions de GRIEF FRANCE montre que ceux-ci sont très inférieurs au seuil de risque considéré comme acceptable (120 fois inférieurs pour les risques non cancérogènes pour les travailleurs et 210 fois inférieurs au seuil pour les riverains).

L'activité de GRIEF FRANCE génère des flux de déplacements. L'impact du trafic camions engendré par la société représenterait 0.8 % du trafic supporté par le boulevard de Stalingrad (soit 33 camions/jour) ; il est de l'ordre de 5 % pour les voitures particulières (soit 200 véhicules légers/jour). L'impact est donc relativement faible.

Les déchets produits par l'établissement recouvrent plusieurs types et sont, principalement, en tonnage : l'acier brut (1577 t.), l'acier peint (345 t.), les DIB (264 t.), la boue de peinture (37 t.), les papiers, cartons et bois (43 t.). Ces déchets sont triés sur site et stockés dans des conteneurs spécifiques puis traités suivant des filières d'élimination adaptées.

Afin d'évaluer l'impact lié au bruit provenant de l'entreprise, des mesures ont été réalisées. Le niveau de bruit ambiant a été évalué pour 8 points de mesures situés en limite de propriété du site. Les conclusions de l'étude montrent que l'impact sonore engendré par l'exploitation de GRIEF FRANCE est limité, les valeurs relevées sont inférieures aux niveaux sonores admissibles en limite de propriété industrielle tant en période diurne que nocturne.

Le site entraîne l'émanation d'odeurs de solvants liées aux émissions de COV. La mise en place d'une tour de traitement biologique des COV sur la chaîne 2 (production de fûts métalliques) de l'usine, ainsi qu'il a été procédé sur la chaîne 1, permettra de réduire les émissions de COV.

Dans le cadre de l'étude des dangers, une enquête a été effectuée auprès du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI). Il ressort de cette enquête que le risque incendie est le risque principal pour le type d'installation tel que GRIEF FRANCE à Grand-Quevilly (dans 76 % des cas pour les 333 accidents recensés). L'étude de dangers distingue les risques internes et les risques externes. Les premiers résultent de l'inflammabilité des produits se trouvant sur le site. La formation du personnel à la sécurité ainsi que des protocoles de sécurité signés avec les transporteurs de matières dangereuses sont les principales dispositions prises, auxquelles il convient d'ajouter les contrôles périodiques des installations par des organismes agréés ou habilités extérieurs. En ce qui concerne les risques externes, pour l'essentiel, trois sources de risques peuvent être signalées. Une étude des risques liés à la foudre a été réalisée. Des préconisations sont formulées afin de réduire les risques : mise en place de parafoudre, de barres d'équipotentialité, assurer l'inter-connexion entre les bâtiments

et/ou les charpentes, réaliser l'équipotentialité entre les canalisations et les charpentes. L'autre risque signalé a trait aux inondations résultant de la remontée de la nappe phréatique, le risque est considéré comme fort. Il est également signalé le risque lié à la proximité des entrepôts LOHEAC, les risques résultant du stockage de produits toxiques et inflammables. Une étude est en cours tendant à la réduction des zones de dangers. Il serait, notamment, préconisé de mettre en œuvre des rideaux d'eau. Enfin existe le risque provenant du stockage de palettes (15 tonnes). Le déplacement de ce stockage sur un terrain en cours d'acquisition permettrait d'éloigner le risque.

Divers mesures et dispositifs de protection sont indiqués. Ainsi, peut-on signaler que les locaux sont équipés de différents types de détecteurs incendie suivant la nature des risques (détecteurs optiques ou de fumées). L'ensemble du site dispose d'un réseau de 5 hydrants. Un réseau de sprinklers et des rideaux d'eau sont prévus. Il est précisé que la rétention des eaux d'extinction d'incendie est assurée par la fermeture du réseau eaux pluviales internes au site.

Au vu du rapport exposé ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la société GREIF FRANCE.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ EMET un avis favorable au projet de la Société GREIF FRANCE qui consiste en la poursuite de l'exploitation de ses activités de fabrication de fûts métalliques et plastiques et de systèmes de fermetures plastiques situées chemin du Gord sur la Commune de Grand-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE